

## OBJET : TRAVAUX TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT GAZ RUE DE L'HÔPITAL ARRÊTE N°532/2023

## Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code de la route et notamment les articles R.417-10 et R ;417-11 relatifs aux stationnements gênants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relative à la signalisation des routes ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisation temporaire) ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 septembre 2023 de l'entreprise DUVAL Johny B.T.P., sis Lieu-dit « Les Paquies » à Villers Sur Bar (08350) ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution des travaux de terrassement et assurer la sécurité des employés de l'entreprise DUVAL Johny B.T.P. et des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules, rue de l'hôpital selon les dispositions suivantes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

## **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur une section devant le numéro 6 rue de l'Hôpital.

Article 2: dans la zone des travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux de chantier. La signalisation réglementaire matérialisant ces restrictions sera placée aux extrémités de la section affectée, par les soins de l'entreprise DUVAL Johny B.T.P.

Article 3 : les piétons ne pourront pas circuler sur le trottoir devant le numéro 6 rue de l'Hôpital et devront emprunter le trottoir situé en face.

<u>Article 4</u>: ces différentes prescriptions sont valables du jeudi 28 septembre 2023 à 07 heures au vendredi 06 octobre 2023 à 17 heures.

<u>Article 5</u>: les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette intervention seront placés aux extrémités de la section affectée, par les soins de l'entreprise DUVAL Johny B.T.P.

<u>Article 6</u>: l'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera effectué par l'entreprise DUVAL Johny B.T.P. et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

<u>Article 7</u> : les infractions aux dispositions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

<u>Article 8</u> : les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Noveonville le 71 septembre 2023 Florien ABC (OUL) RE Maire de Nouzonville

## **Destinataires:**

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville en Mairie le 21 septembre 2023